

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-171

SERVICE : Direction des Finances et du Contrôle de gestion

OBJET : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (créances éteintes - clôture pour insuffisance d'actif sur RJ LJ - liste 1363210335) Budget annexe Assainissement collectif

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'articles L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°25-08 en date du 12 août 2025 portant délégation de fonction et de signature du Président au 6^e Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 € par tiers ;

DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (créances éteintes - clôture pour insuffisance d'actif sur RJ LJ- liste 1363210335), pour un montant total de 436.69 € au vu de l'état récapitulatif des créances éteintes établi par la responsable du Service de Gestion comptable pour le budget annexe Assainissement collectif.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 septembre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Walter MARTIN
6^{ème} Vice-Président délégué aux Finances